

DÉLIBÉRATION N° CA 2026-06.07

Adoption du Rapport d'activités 2025 de l'Etablissement

Conseil d'administration – séance du 30 juin 2026

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R 331-34 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 mai 2026, modifiant l'arrêté du 14 février 2025 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du Conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 33
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 33
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 33
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice et en avoir débattu, **adopte le Rapport d'activités 2025 de l'Etablissement.**

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Didier RÉAULT



La Directrice,
Gaëlle BERTHAUD

